



Droits à l'image - % de com des agences intermédiaires

Par **Karine**, le **25/06/2009** à **12:11**

Bonjour,

dans le cadre de la diffusion (télé+radio) d'une publicité sur le plan National, dans laquelle j'ai un rôle, je voulais avoir des infos concernant les commissions que se prennent agence de pub et agence de mannequin.

Le contrat nous obligeait à faire partie d'une agence mannequin (quelle qu'elle soit) pour avoir le job, et un geste commercial a apparemment été fait par l'agence de pub parisienne qui a automatiquement inscrit tous les participants dans une agence sur Nice.

Aujourd'hui, alors que nous attendons tous les paiements de nos droits à l'image, nous apprenons, tout d'abord que toutes les personnes apparaissant à l'image, peu importe la durée, et sans tenir compte du fait que certains parlent et d'autres pas, nous allons tous toucher la même chose.

De plus, nous apprenons également que l'agence de pub se prend 20% sur nos droits, et l'agence de mannequin, alors qu'elle ne nous a pas fourni le travail, mais a juste une tâche de facturation, se prend également 20% (même pourcentage que si elle nous avait trouvé le contrat).

Je m'interroge donc sur 3 points:

- l'agence de pub a-t-elle le droit de payer tout le monde pareil alors que certains ont du texte ou sont en gros plan, et d'autres n'apparaissent que furtivement?

- l'agence de pub peut-elle se faire payer sur les droits des comédiens- ne se fait-elle pas payer en amont par la boîte de prod (ou autre)?

- l'agence de mannequin peut elle prendre le même % de commission qu'elle ait fournit le contrat de travail ou qu'elle ne fasse juste de l'administratif en bout de chaine?

Je vous remercie INFINIMENT pour vos conseils. Je sais que tous les comédiens nous sommes en train de nous contacter, nous avons refusé de signer ce qu'on nous offre et sommes désespérément en quête d'infos sûres.

ps: Pour info, il s'agit de la pub La Poste!
:-)